Les aides financières à la formation BAFA en Seine-et-Marne

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) de centre de vacances et d'accueil de loisirs n'est pas un diplôme professionnel, mais il est nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et accueils de loisirs.

Vous avez au moins 16 ans au démarrage de votre formation Bafa. Vous habitez en Seine-et-Marne.

Quel est le coût de la formation?

Le coût de la formation varie entre 655 € et 900 € selon les organismes.

Il est possible de bénéficier des aides des collectivités territoriales ou de la Caisse d'allocations familiales.



♣ L'aide au 1er stage (formation générale):

Si vous avez entre 16 et 25 ans au moment de votre première session de formation générale, la Caf de Seine-et-Marne vous aidera pour ce premier stage, à hauteur de 150 €, dans la limite des dépenses engagées.

Pour faire votre démarche cliquez ici

Adresser le formulaire dûment complété sur la première page et en deuxième page à l'encart BAFA 1.

♣ L'aide au 3e stage (approfondissement ou qualification):

Vous pourrez bénéficier d'une aide financière d'un montant de 200 €, et ceci quels que soient vos revenus.

Pour faire votre démarche cliquez ici

Vous devez compléter le formulaire et le faire compléter par l'organisme de formation.

Les volontaires en service civique qui ont débuté une mission de service civique en 2022/2023 ou qui en débuteront une avant la fin 2023, peuvent ou pourront, **bénéficier** d'une aide de 100 € pour préparer le BAFA (brevet aux fonctions d'animateur) ou le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Plus d'informations ici.

Attention: vous disposez d'un délai maximum de trois mois après votre inscription à la session de qualification ou d'approfondissement, pour renvoyer votre dossier (demande d'aide et relevé d'identité bancaire) à la Caf de Seine-et-Marne 77024 Melun cedex.

AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 77

Le **Département de Seine-et-Marne** propose une subvention de **200€** pour l'obtention du BAFA, cette aide est versée **après que la session d'approfondissement ait été validée.**

Conditions d'obtention : résider en Seine-et-Marne et remplir un dossier de demande en ligne à la fin du cursus BAFA validé – sous réserve de conditions de ressources. Infos : https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-aux-jeunes

AIDE DE LA MSA

Comme nous vivons dans le monde rural aux Foyers Ruraux, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) attribue une aide à toutes les personnes à partir de 16 ans révolus, assurés ou allocataires de la Mutualité Sociale Agricole, dont les parents perçoivent ou percevaient les prestations familiales (allocataires) en MSA.

L'attribution de la prestation est soumise à conditions de ressources.

L'aide est attribuée lorsque le stage de base a été réalisé avec succès.

Montant : Le montant de la prestation **peut aller jusqu'à 400 €**, payable en deux franchises de 200 € et réglées à l'issue de la première et de la troisième session.

Renseignements: MSA Ile-de-France / Pour les particuliers: MSA Ile-de-France, 75691 PARIS Cedex 14

AIDE: autres pistes

Des aides peuvent également être attribuées par les organismes suivants (si vous ou vos parents en dépendez) :

- La Mission Locale pour les jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans,
- Le **Comité des Œuvres Sociales**, si vous (ou vos parents) êtes employés municipaux ou territoriaux,
- Les **Comités d'entreprises**, si vous (ou vos parents) travaillez dans une entreprise de plus de 50 salariés.

Ces aides sont attribuées au cas par cas. Renseignez-vous directement auprès de votre mairie, communauté de communes ou de votre employeur pour les salariés.

Pour vous inscrire à une session BAFA: https://kit-a-agir.fr/bafa-bafd/